



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**GRAND LYON**  
la métropole

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

**Arrêté temporaire mixte n°09-19-12** (Lyvia n° 201913441)

Objet : Travaux branchement ENEDIS Chemin du Siroux angle route de Paris

**Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'entreprise Eiffage énergie rue Jacques Tati 69517 Vaulx-en-Velin ;

**Considérant les travaux programmés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un branchement Enedis Chemin du Siroux angle route de Paris (RD 307);**

**Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :**

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** A l' occasion de ces travaux programmés à partir du 23 Septembre 2019 pour une durée de 10 jours calendaires, le stationnement et la circulation sera modifié comme suit :

- Circulation sur chaussée rétrécie au niveau du chantier nécessitant la mise en place d'une régulation alternée avec panneaux prioritaires.
- Stationnement interdit à la hauteur des travaux.

**Article 2 :** La signalisation temporaire ainsi que le balisage seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité. La sécurité des piétons sera prise en compte.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** autorisée à faire cette intervention.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 18/09/2019  
Pour le Maire,



A Lyon, le 18/09/2019  
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie